



## CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2024

### DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2024-047

Nature de l'acte :  
3.2 - Aliénations

Conseillers municipaux  
En exercice : 25  
Présents : 15  
Votants : 19

Le **15/10/2024** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **09/10/2024**, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. Laurent CHEVALIER, Maire.

**Présents** : CHEVALIER Laurent, Maire, BARBIER Claude, SECRET Michèle, AMSALEM Ronan, RODRIGUEZ Sandrine, BONHOMME Samuel, BERON Alexandra, LARCHER Patrick, adjoints, MATTANA Alain, DE VIRY François, DUPENLOUP Nathalie, MOYNAT Raphaël, SECRET Michel, MERLOT Cédric, LEFORT Agnès conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-cinq membres.

**Procuration(s)** : DUPONT Lorelei à LARCHER Patrick, VIOLLET Michèle à SECRET Michèle, BARBIER Savoya à BARBIER Claude, CHEVALIER-NEILSON Lucy à CHEVALIER Laurent

**Absent(s)** : DUPONT Lorelei, VIOLLET Pierre, VIOLLET Michèle, DEMALTE Carine, PANTACCHINI Julien, BARBIER Savoya, DE VIRY Henri, BARBIER Lucien, CHEVALIER-NEILSON Lucy, ROSAY Jacques

**Secrétaire de séance** : BARBIER Claude

#### 01 – AXES STRUCTURANTS VIA RHONA – COMMUNE DE VIRY

##### Cessions à la Communauté de Communes du Genevois

Monsieur Samuel BONHOMME, adjoint délégué à l'urbanisme, explique que la Communauté de Communes du Genevois (CCG) est maître d'ouvrage de trois axes cyclables dit structurants pour son territoire, dont la piste cyclable « ViaRhôna ou EuroVelo 17 », axe européen, qui relie le lac Léman et ses environs à la mer Méditerranée.

Cet axe cyclable traverse le territoire de la Communauté de Communes du Genevois sur les communes d'Archamps, Saint-Julien-en-Genevois, Viry et Valleiry, sur un linéaire d'environ 16 km.

La commune de Viry est propriétaire des parcelles : A 1204p située au lieu-dit « Rougemont », ZP 69p et ZP 70p au lieu-dit « Bois des Ouilles », ZP 76p au lieu-dit « Chêne Clair », ZP 107p au lieu-dit « Champs Verdets », ZR 37p au lieu-dit « La Vulpillière », ZC 15p au lieu-dit « Bois Désert » et ZC 74p au lieu -dit « La Perrière ».

Ces parcelles sont impactées par l'aménagement de la voie cyclable pour les surfaces suivantes :

Parcelles	Lieudit	Surfaces	Emprises à céder
A 1204p	Rougemont	3623 m <sup>2</sup>	5 m <sup>2</sup>
ZP 69p	Bois des Ouilles	270 m <sup>2</sup>	239 m <sup>2</sup>
ZP 70p	Bois des Ouilles	1690 m <sup>2</sup>	60 m <sup>2</sup>
ZP 76p	Chêne Clair	280 m <sup>2</sup>	41 m <sup>2</sup>
ZP 107p	Champs Verdets	107 m <sup>2</sup>	18 m <sup>2</sup>
ZR 37p	La Vulpillière	9740 m <sup>2</sup>	776 m <sup>2</sup>
ZC 15p	Bois Desert	5800 m <sup>2</sup>	56 m <sup>2</sup>
ZC 74p	La Perrière	450 m <sup>2</sup>	10 m <sup>2</sup>

La commune de Viry a intégré l'aménagement de la « ViaRhôna », par l'inscription de l'Emplacement Réservé N° 17, dans son Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé le 28/01/2020 et mis à jour le 05/10/2020.

---

Les parties de parcelles, qui font l'objet de la présente cession à la CCG, sont exclusivement constituées de voiries publiques (pistes cyclables), et sont des dépendances immédiates du domaine public. La cession proposée constitue donc une régularisation, suite à cette emprise existante, relevant de la compétence de la CCG.

Monsieur BONHOMME propose, afin d'intégrer les parties de parcelles communales situées sur cet axe cyclable dans le domaine public intercommunal de la Communauté de Communes du Genevois, que la commune de Viry cède les emprises nécessaires à l'aménagement de la voie cyclable, au prix d'un euro symbolique, et passe outre l'avis de France Domaine du 30/05/2022, concernant les parcelles A 1204p, ZP 69p, ZP 70p, ZP 76p, ZP 107p, ZR 37p et ZC 15p. Cela se justifie au regard de la faible valeur vénale indiquée dans l'avis des Domaines (2 014,30 €), et de l'intérêt public de la réalisation de ces voies cyclables sur la commune de Viry.

Concernant la parcelle ZC 74p, un avis des domaines du 05/07/2024 l'a évaluée à 0 euro, en raison de sa nature d'accotement de voirie.

Monsieur BONHOMME précise également que les travaux d'aménagement de la piste cyclable seront pris en charge par la Communauté de Communes du Genevois.

Il propose que cette cession fasse l'objet d'un acte authentique en la forme administrative et que les frais inhérents soient pris en charge par la CCG.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.3112-1 ;

Vu le Code civil, notamment les articles 1582 à 1593 ;

Vu l'avis du Pôle d'Évaluation Domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Savoie en date du 30 mai 2022 ;

Vu l'avis du Pôle d'Évaluation Domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Savoie en date du 05 juillet 2024 ;

Vu la demande d'acquisition présentée par la Communauté de Communes du Genevois ;

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article 1 :**

Décide d'accepter la cession des parties de parcelles cadastrées sur la commune de Viry, conformément au plan joint en annexe : A 1204p pour 5 m<sup>2</sup>, ZP 69p pour 239 m<sup>2</sup>, ZP 70p pour 60 m<sup>2</sup>, ZP 76p pour 41 m<sup>2</sup>, ZP 107p pour 18 m<sup>2</sup>, ZR 37p pour 776 m<sup>2</sup>, ZC 15p pour 56 m<sup>2</sup> et ZC 74p pour 10 m<sup>2</sup>, au prix d'un euro symbolique.

**Article 2 :**

Décide de passer l'acte authentique en la forme administrative.

**Article 3 :**

Il est précisé que tous les frais de géomètre et d'acte seront supportés par la Communauté de Communes du Genevois.

**Article 4 :**

Donne pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant, pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

**Article 5 :**

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les actes correspondants.

Les signatures suivent au registre

Le Maire,

<p><u>Nomenclature télétransmission :</u></p> <p>3.2 - Aliénations</p> <p><u>Mesures de publicité :</u></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Télétransmise le</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affichée le</p> <hr/> <p><input checked="" type="checkbox"/> Certifiée exécutoire le</p> <p>Par délégation du Maire Le directeur général des services</p> <p><b>Yannick MONCHÂTRE</b></p> <hr/> <p><b>Voies de recours :</b> « Tout recours à l'encontre de la présente délibération pourra être porté devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la délibération. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>
---

Laurent CHEVALIER